

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-121 du 21 Mai 1987

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Georges K. EKE, ex-Responsable du Poste de vente de la Société Bénino-Libyenne de Pêche (BELIPECHE) de Sikè-Pont à COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaires des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 87-117 du 5 Mai 1987 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en date du 28 Janvier 1987 ;

DECRETE :

Article 1er.-En application de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Georges K.EKE, ex-Responsable du Poste de vente de la Société Bénino-Libyenne de Pêche (BELIPECHE) de Sikè-Pont à COTONOU, impliqué dans une affaire de détournement de deniers publics commis au préjudice de ladite Société.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

.../...

Président : Camarade Guy OGOUBIYI du Ministère de la Justice de l'Inspection des Etreprises Publiques et Semi-Publiques.

Membres : Camarades : - Mathias GOGAN de l'Inspection Générale d'Etat Section Financière ;

- Valère HOUETO de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;
- Bienvenu FACIA du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
- Daniel ZOSSOUGBO du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Capitaine Bakassiri BIO NINGUI et
- Sergent-Chef Idrissou Alola CHAFFA des Forces Armées Populaires du Bénin
- Christophe MEDENOU du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les trente (30) jours qui suivront sa saisine, indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 21 Mai 1987

Pour le Président de la République absent, le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, Chargé de l'Intérim

Romain VILON-GUEZO.-

Ampliations : PR 6 SACEN 4 Président et Membres 10.-